

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)**

Attributions de compensation définitives 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire de la CASA avait notifié aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation pour 2015 avant le 15 février 2015 comme le prévoit le paragraphe 3 du 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Suite aux nouveaux transferts et évaluations menées courant 2015, ces montants provisoires doivent être ajustés définitivement avant le 31 décembre 2015.

La commune d'Ivry-sur-Seine sera membre au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) et d'un Etablissement Public Territorial intégrant le périmètre de la CASA. La loi NOTRe a prévu que, dans le cadre de l'intégration des anciens EPCI à la MGP, l'attribution de compensation prise en compte définitivement avant tout nouveau transfert de charges, sera l'attribution de compensation versée en 2015. A compter de 2016, les attributions de compensation seront figées sur celles de 2015, avant tout nouveau transfert de compétences et avant éventuelle réfaction, et seront versées par la MGP.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), présenté au conseil municipal, établit le montant des charges transférées et arrête le montant des attributions de compensation.

Les attributions de compensations définitives versées aux villes par la communauté d'agglomération Seine-Amont au titre de l'année 2015 sont donc fixées comme suit à partir des éléments décrits dans le rapport de la CLETC :

- Choisy-le-Roi : 10 177 185 €
- Ivry-sur-Seine : 43 075 114 €
- Vitry-sur-Seine : 38 609 337 €

Soit un total de 91 861 636 € inscrit en dépenses de fonctionnement dans le budget de la communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les attributions de compensation aux trois communes telles qu'elles ont été déterminées dans le rapport de la CLETC également soumis pour approbation lors de cette séance.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

17) Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)

Attributions de compensation définitives 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la seconde loi de finances rectificative 2015 et plus particulièrement son article 34, traduit à l'article 1609 nonies C du code général des impôts au 1° bis du paragraphe V, prévoyant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, peuvent être fixés librement, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges daté du 30 septembre 2015,

considérant que le conseil communautaire de la CASA délibère de façon concordante sur les attributions de compensation définitives pour 2015 le 17 novembre 2015,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes au titre de l'année 2015 à :

- 10 177 185 € pour la commune de Choisy-le-Roi,
- 43 075 114 € pour la commune d'Ivry-sur-Seine,
- 38 609 337€ pour la commune de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015